

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2010

DELIBERATION N° 2010/05/353

OBJET : Prestations d'entretien des locaux communaux - Autorisation au Député-Maire de signer l'Avenant n° 1 au marché passé avec ATN - lot n° 1.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 2010/02/331 du 19 février 2010 du Conseil Municipal autorisant le Député-Maire à signer le marché avec la société ACTION TECHNIQUE DE NETTOYAGE (ATN), 8 boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS,

CONSIDERANT que le marché a été conclu pour une période initiale d'un an et assorti de deux périodes de reconduction d'un an, sans que la durée totale n'excède trois ans,

CONSIDERANT que pour le lot n° 1, les prestations régulières exécutées selon les horaires définis dans le CCTP seront rémunérées sur la base d'un bordereau de prix unitaires,

CONSIDERANT que le présent avenant n° 1 au marché a pour objet d'opérer l'ajustement de la fréquence de passage de la société ATN dans certains locaux, en fonction des nécessités de service,

Ses Commissions Finances et Affaires Générales, ainsi que des Affaires Sociales et Scolaires consultées,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

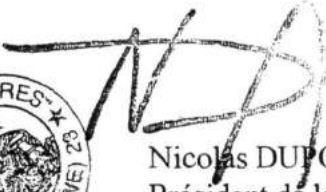


AUTORISE Monsieur le Député-Maire à passer ledit avenant n° 1 au marché susvisé et à signer les documents y afférents avec la société ACTION TECHNIQUE DE NETTOYAGE (ATN), 8 boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 17-5-2010
et de la publication le 14-5-2010



